

# 22 questions nous permettant d'évaluer dans quelle mesure un outil répond aux besoins des femmes comme des hommes

|  | Questions pour l'évaluation (que voulons-nous savoir de l'outil ?)   | En quoi la question est-elle importante pour l'égalité hommes-femmes ?  | Quelques indicateurs possibles  | Quelques sources d'information possibles   |
|--|--|---|---|--|
| <b>CRITERE N° 1 : PARTICIPATION EGALE FEMMES-HOMMES ET GOUVERNANCE SENSIBLE AU GENRE</b>   |  |   |   |  |
| 1.   | L'outil exige-t-il et suscite-t-il la compréhension et la détermination politiques voulues pour mettre en place une approche équilibrée du genre ?                     | Promouvoir l'inclusion, l'accès et l'expression véritable des femmes et des hommes pour que l'outil reflète et traite bien leurs besoins, priorités et situations<br><br>Reconnaître qu'une véritable égalité d'accès au foncier pour les deux sexes passe par un changement de paradigme | Les délais sont respectés, par ex. [x mois] pour la préparation, [y mois] pour le débat politique et [z années] pour la mise en œuvre<br><br>Une commission parlementaire où tous les partis sont représentés vérifie que les objectifs sont atteints dans les délais convenus [d'ici l'an x]<br><br>Un dispositif interministériel a été mis en place dans le délai convenu [an x]   | Sites Internet des pouvoirs publics (sachant qu'ils ne reflètent pas toujours la réalité ni ne sont toujours accessibles à toutes les femmes)<br><br>Les pouvoirs publics inscrivent ces changements dans la législation foncière<br><br>Les registres fonciers  |
| 2.   | Le processus de décision dans la conception de l'outil, et sa structure même, sont-ils transparents et inclusifs pour les femmes et les hommes ?                       | Fournir des occasions de promouvoir l'éducation et la participation pour les femmes et les hommes, afin qu'ils influencent les processus à partir des perspectives et des besoins qui leur sont propres   | Une masse critique convenue [x %] des décisionnaires est composée de femmes<br><br>Un nombre convenu de réunions régulières [délai x] avec participation d'un groupe représentatif [y %] de parties prenantes avec femmes et hommes, catégories d'âge et ethniques différentes, etc.<br><br>Un ensemble convenu d'informations importantes est disponible sur Internet<br><br>Information publiée [tous les x mois] dans la presse, les bibliothèques et les centres communautaires | Organigrammes<br><br>Annonces et comptes-rendus de réunions<br><br>Publication sur Internet des noms des membres des organes de décision<br><br>Liste des participants aux réunions<br><br>Entretiens avec des parties prenantes des deux sexes  |
| 3.   | L'outil s'appuie-t-il sur des données différenciées par genre, ou en fournit-il ?  | Reconstituer et évaluer au fil du temps diverses réalités en fonction du genre, qui n'apparaissent pas lorsque les statistiques mélangent femmes et hommes  | Des statistiques et autres données différenciées sur un nombre de sujets convenus sont collectées et présentées<br><br>Des statistiques différenciées sont collectées en continu<br><br>Les documents fonciers et l'urbanisme utilisent les statistiques différenciées  | Publications statistiques<br><br>Rapports d'évaluation<br><br>Exposés et discours publics citant les données<br><br>Recherches réalisées par les pouvoirs publics, les institutions de développement et les organisations non-gouvernementales   |
| 4.   | L'outil exige-t-il, de la part des organismes publics et privés responsables de la gestion foncière, des résultats positifs pour les femmes ?                          | Garantir que l'outil répond bien aux besoins de toutes les femmes, en reconnaissant qu'elles ne forment pas une catégorie homogène, et qu'une gestion foncière sensible au genre sert aussi bien les femmes que les hommes, dont les besoins particuliers peuvent être différents         | L'outil précise bien qu'il vise tant les femmes que les hommes tout en reconnaissant que son incidence sur les unes et les autres peut ne pas être la même<br><br>Evaluation annuelle des documents soumis à l'organe responsable de la gestion foncière, avec audit des réussites et des échecs<br><br>L'application de la politique s'étend jusqu'à l'appareil judiciaire et tous les services administratifs   | Registres des audiences judiciaires<br><br>Rapports d'évaluation<br><br>Manuels de formation pour le personnel de la gestion foncière  |
| <b>CRITERE N° 2 : RENFORCEMENT DES CAPACITES, ORGANISATION ET AUTONOMISATION DES FEMMES ET DES HOMMES POUR L'ACCES A L'OUTIL, SON USAGE ET SES BENEFICES</b> |  |   |   |  |
| 5.   | Les ressources financières sont-elles explicitement affectées au renforcement des capacités des femmes comme des hommes pour leur permettre de bénéficier de l'outil ? | Familiarisation et formation pour promouvoir l'outil, et intervention effective dans sa conception, en privilégiant les agents de changement et toutes les parties prenantes, et en particulier les femmes les plus pauvres et illettrées   | Délai extensif, du début à la fin, avec suivi et évaluation ultérieurs<br><br>Chaque année, une partie [x %] des populations locales bénéficie d'un programme de formation avec un objectif chiffré [y %] pour la participation féminine  | Budgets publics nationaux, régionaux et locaux<br><br>Budgets pour les services d'administration et de gestion foncières   |
| 6.   | L'information est-elle claire ? met-elle les femmes comme les hommes en mesure d'utiliser l'outil et de connaître les droits qui pour eux s'y attachent ?              | Garantir la disponibilité et la transparence de l'outil, et dissiper les malentendus qui en empêchent l'utilisation maximum par les femmes comme par les hommes   | L'information est rendue disponible aux diverses parties prenantes sous au moins [x] formes différentes (imprimés, radio, etc.) et dans les langues locales<br><br>Mise en place, pour les collectifs populaires et dans les délais convenus [d'ici la fin de l'année x de la mise en œuvre], de financements destinés à l'éducation<br><br>Nombre des événements de familiarisation avec l'outil qui ont été organisés   | Rapports d'enquêtes de terrain<br><br>Communiqués de presse<br><br>Rapports sur les activités de formation<br><br>Rapports d'évaluation<br><br>Echos en retour des membres de la communauté (femmes et hommes) sur la satisfaction de leurs besoins d'information<br><br>Formulaire d'évaluation remplis par des participants des deux sexes<br><br>Evaluation des résultats sur le terrain, y compris pour les formations |
| 7.   | L'outil comporte-t-il des procédures d'évaluation (à divers niveaux) par les parties prenantes des deux sexes ?  | Promouvoir des perspectives positives égales pour les deux sexes pendant l'évaluation, en s'assurant que l'incidence sur les femmes comme sur les hommes est reconnue et mentionnée   | Les rapports de suivi et d'évaluation font mention des points de vue des parties prenantes  | Le ministère concerné rédige un rapport annuel   |
| <b>CRITERE N° 3 : L'OUTIL PREND EN COMPTE FEMMES ET HOMMES DU POINT DE VUE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL</b>   |  |   |   |  |
| 8.   | L'outil est-il fondé sur le principe de l'égalité des sexes et protège-t-il les droits fonciers/de tenure des femmes ?   | Reconnaître la disproportion du nombre de femmes parmi les pauvres privés d'accès au foncier et qui ont besoin de droits/ tenure fonciers sur la base de l'égalité des sexes  | Des dispositions visant spécifiquement le rôle des femmes dans la gestion, le contrôle, la transmission et l'utilisation de la terre sont consacrées en droit<br><br>Examens périodiques [tous les x ans] montrant que les méthodologies d'égalité des sexes sont utilisées par toutes les parties prenantes et tous les départements ministériels<br><br>Des moyens d'exécution sont mis en place  | Des données ventilées par sexe sur les établissements informels et les populations sans terre sont inscrites dans la législation pertinente et les registres fonciers  |
| 9.   | L'outil reconnaît-il les conflits d'intérêts et les divers effets qu'ils peuvent avoir sur l'égalité hommes-femmes ?   | Mettre au point des réponses bien adaptées qui reconnaissent que l'accès à la terre est une question politique et que le paradigme a souvent été dominé par les intérêts masculins  | Les intérêts culturels et ceux des utilisateurs sont répertoriés dans des publications dont le nombre aura été fixé d'un commun accord  | Entretiens avec des parties prenantes des deux sexes   |

Ce tableau montre les progrès accomplis jusqu'à présent par le Réseau mondial des outils fonciers (GLTN); il sera mis à jour pendant toute la durée de l'essai-pilote des questions d'évaluation en 2009-2010.

Le Réseau mondial se consacre à la mise en place d'une gamme graduée (continuum) de droits fonciers ainsi qu'à la création d'instruments de gestion et de tenure foncières innovants, favorables aux pauvres, extensibles à plus grande échelle et sensibles à la dimension du genre. Le Réseau y travaille à travers toute une gamme d'activités, y compris des ateliers et des forums en ligne, afin de s'assurer des apports des parties prenantes les plus diverses. Les objectifs, valeurs et priorités du Réseau mondial mettent l'accent sur le besoin de rendre tous les instruments fonciers sensibles à la dimension du genre, y compris le processus même de leur conception. L'égalité des sexes occupe une place centrale au sein du Réseau mondial, qui lui consacre un dispositif spécialisé dont ce travail sur l'évaluation liée au genre est l'un des éléments (voir [www.gltn.net](http://www.gltn.net)).

|   | Questions pour l'évaluation (que voulons-nous savoir de l'outil ?)  | En quoi la question est-elle importante pour l'égalité hommes-femmes ?   | Quelques indicateurs possibles  | Quelques sources d'information possibles   |
|---|---|--|---|--|
| 10.   | L'outil comporte-t-il un mode de règlement des litiges favorisant l'égalité des sexes ?   | Faciliter l'accès aux tribunaux ainsi qu'à d'autres modes de règlement des litiges fonciers qui favorisent l'égalité des sexes (sachant que les litiges sont souvent trop coûteux en temps et en argent pour les pauvres, et surtout les femmes) particuliers au contexte socio-culturel                                     | On établit à tous les niveaux des institutions transparentes et bien informées pour le règlement des litiges<br><br>Les systèmes d'administration et de gestion foncières intègrent des modes de règlement des litiges qui sont accessibles aux femmes comme aux hommes<br><br>Les modes traditionnels de règlement des litiges sont utilisés dans un ensemble de circonstances sur lequel on s'est mis d'accord<br><br>Les communautés locales peuvent bénéficier de l'aide judiciaire                                   | Entretiens avec les parties prenantes des deux sexes<br><br>Entretiens avec les autorités locales et traditionnelles   |
| 11.   | L'outil promeut-il le principe d'un faisceau de droits ?  | Promouvoir l'accès égal des sexes au foncier en prenant en compte les droits/besoins divers et différents que femmes et hommes peuvent avoir en la matière, comme par ex. des droits d'usage ou dérivés  | Les droits consacrés par l'outil sont inscrits dans la législation concernée<br><br>Les pouvoirs publics adoptent des procédures et pratiques équitables pour le règlement des litiges entre droits fondamentaux et droits d'usage  | Manuels de mise en œuvre   |
| 12.   | L'outil donne-t-il un choix de types de tenure tout en reconnaissant la gradation (continuum) des droits fonciers ?   | Reconnaître et faciliter les divers types de tenure qui répondent mieux aux besoins des femmes, comme par ex. les droits collectifs  | L'outil privilégie un certain nombre de types de tenure, ou s'y adapte  | Manuels de mise en œuvre   |
| <b>CRITERE N° 4 : L'OUTIL PREND EN COMPTE LES DIMENSIONS SOCIALES ET CULTURELLES DE L'ACCES DES DEUX SEXES AU FONCIER</b>                     |   |  |   |  |
| 13.   | L'outil prend-il en compte le droit législatif et coutumier ainsi que les pratiques qui affectent les droits fonciers des femmes ?  | Engager un rapport constructif aux droits et pratiques coutumiers (comme par ex. sur les successions) et évaluer le changement social et culturel qui pourrait s'imposer pour susciter des effets bénéfiques en évitant toute incidence néfaste sur les droits de propriété des femmes                                       | Consultations pour garantir [x %] de participation des collectifs (représentatifs) agréés<br><br>Programme d'action des pouvoirs publics avec campagne d'information pour diffuser les résultats, et mise au point de programmes de soutien aux mutations d'ordre culturel  | Services d'information des pouvoirs publics<br><br>Les organisations non-gouvernementales/donateurs assurent le suivi et fournissent les budgets voulus pour appuyer des programmes de gouvernance bien conçus |
| 14.   | L'outil impose-t-il des résultats positifs pour les femmes, et en particulier dans un contexte de structures foncières traditionnelles ?  | Garantir que les structures traditionnelles foncières et de gouvernance traitent les femmes et les hommes avec équité et dans l'égalité  | On répertorie les dispositifs proactifs et collaboratifs (apprentissage mutuel) qui débouchent sur des modalités améliorées de gouvernance foncière<br><br>Euvrer avec les chefferies traditionnelles pour qu'au besoin elles s'adaptent aux nouvelles pratiques coutumières<br><br>Les associations professionnelles du pays se penchent sur les structures foncières traditionnelles<br><br>Les parties prenantes communiquent avec les personnes des deux sexes évoluant dans les structures foncières traditionnelles | Entretiens avec les parties prenantes des deux sexes<br><br>Entretiens avec les autorités traditionnelles et locales   |
| <b>CRITERE N° 5 : L'OUTIL PREND EN COMPTE LES FACTEURS ECONOMIQUES AU REGARD DE L'ACCES DES DEUX SEXES AU FONCIER</b>                         |   |  |   |  |
| 15.   | L'outil promeut-il l'innovation dans les modèles économiques pour permettre aux femmes de tirer bénéfice de la terre ?  | La question est pertinente dans la mesure où des réformes économiques s'imposent (y compris la protection contre l'expulsion et la saisie, l'accès au crédit et l'indemnisation suite à l'acquisition de terres par les pouvoirs publics). Tout cela a à voir avec ce qui touche la sécurité de la tenure pour les femmes    | Le taux d'expulsions illicites est abaissé de x % chaque année sur une période de [y] années<br><br>Le registre/cadastre accepte les régimes de tenure fondés sur les droits humains et sur les droits d'usage  | Statistiques publiques et des organisations non-gouvernementales   |
| 16.   | L'outil intègre-t-il d'autres secteurs comme l'agriculture, l'eau et l'assainissement, et cela a-t-il des retombées positives pour les femmes et les hommes ?   | Assurer les liens voulus, l'accès à l'eau et à l'assainissement étant primordial et souvent plus fondamental que l'accès à la terre pour bon nombre de femmes  | Un nombre convenu de ministres bien placés interviennent et sont tenus informés de manière régulière  | Rapports émanant des départements ministériels concernés   |
| 17.   | L'outil encourage-t-il un marché accessible aux femmes en assurant l'équité entre elles et les hommes ?   | Encourager dans la mesure du possible ou du nécessaire l'avènement de marchés fonciers équitables et abordables pour les femmes comme pour les hommes  | En ville comme en campagne, les registres fonciers se voient utilisés par un nombre de plus en plus équilibré d'occupants des deux sexes  | Registres fonciers   |
| 18.   | L'outil promeut-il de nouvelles perspectives économiques pour les femmes comme pour les hommes ?  | Encourager, dans la mesure du souhaitable ou du possible, les femmes comme les hommes à accéder à la terre et à en profiter pour leur subsistance, à titre de capital et pour d'autres usages  | Le registre/cadastre accepte les régimes de tenure fondés sur les droits humains et sur les droits d'usage  | Données économiques ventilées par sexe<br><br>Entretiens avec des parties prenantes des deux sexes   |
| <b>CRITERE N° 6 : L'OUTIL VISE LA GRANDE ECHELLE, LA COORDINATION ET LA DIMENSION « DURABLE » POUR BENEFICER DAVANTAGE AUX DES DEUX SEXES</b> |   |  |   |  |
| 19.   | L'outil peut-il être mis en œuvre à l'échelle d'une ville ou d'un pays ?  | Appliquer à grande échelle des principes et outils génériques sensibles à la dimension du genre, ou les adapter à l'échelle locale en fonction des conditions qui y prévalent  | Un nombre convenu d'instruments sont mis en application et inscrits aux registres dans un délai bien défini   | Manuels de mise en œuvre   |
| 20.   | L'outil peut-il être appliqué de manière uniforme dans diverses conditions (plutôt que dans des conditions bien définies à l'exclusion des autres)?   | Mettre au point des outils qui abordent de manière systématique l'autonomisation et les droits fonciers des femmes, plutôt que des projets partiels à courte vue   | Il existe un cadre de mise en œuvre<br><br>Il existe des manuels de mise en œuvre   | Manuels de mise en œuvre   |
| 21.   | L'outil est-il lié à d'autres instruments qui sont nécessaires à la protection de la sécurité de la tenure des femmes et des hommes ?   | Mettre au point des panoplies d'outils comportant une gamme d'instruments sensibles au genre et interconnectés qui sont nécessaires à la protection de la sécurité de tenure foncière des femmes   | Il existe des liens avec d'autres outils figurant au manuel de mise en œuvre  | Manuels de mise en œuvre<br><br>Examens/rapports concernant d'autres outils existants  |
| 22.   | Y a-t-il des inter-relations bien favorisant à grande échelle l'égalité des sexes, les agents du changement au sein des pouvoirs publics doivent rester en rapport avec la société civile, et un dialogue avoir lieu entre, par ex., des représentants des populations locales et des professionnels du foncier | Pour garantir le bon fonctionnement d'un outil favorisant à grande échelle l'égalité des sexes, les agents du changement au sein des pouvoirs publics doivent rester en rapport avec la société civile, et un dialogue avoir lieu entre, par ex., des représentants des populations locales et des professionnels du foncier | On convient d'un nombre bien défini de rencontres et de dialogues avec les communautés et autorités locales   | Le département ministériel concerné publie un rapport annuel<br><br>Entretiens avec des membres masculins et féminins de la communauté et avec les autorités locales   |

|                      |   |
|----------------------|---|
| Comprehension        | Les questions d'évaluation et les indicateurs s'y rapportant doivent être compris par toutes les parties prenantes, et notamment les communautés locales, même si en pratique chacune des questions ne va pas concerner toutes ces parties.   |
| Inclusion            | Les questions d'évaluation doivent porter sur les systèmes officiels comme l'informels, ainsi qu'on sur le genre dans sa situation juridique et « de terrain ».   |
| Participation        | Les communautés locales où sont représentés les hommes et les femmes, ainsi que la société civile, ne devraient pas être seulement les bénéficiaires d'une évaluation ; elles devraient aussi participer au travail de conception de cette évaluation et à sa mise en application.  |
| Contexte local       | Le cadre d'évaluation doit être assez souple pour pouvoir s'appliquer dans les conditions les plus diverses, tout en pouvant s'y adapter autant que de besoin.  |
| Reconnaissance       | Les femmes et les hommes ne constituent pas des catégories homogènes; le cadre d'évaluation doit prendre en compte des variables comme l'âge, l'éthnie, la race, la religion, le statut marital, le niveau de revenus, le degré d'instruction, le lieu de résidence (ville/campagne) et l'état de santé.  |
| Aspect à privilégier | Longtemps victimes de discriminations et désavantagées dans le domaine foncier, les femmes doivent être privilégiées par toutes les transformations qui imposent la dimension du genre.   |
| Facteurs locaux      | Bien que'il faille poser toutes les questions d'évaluation lorsque l'on met au point ou l'on évalue un outil, certaines peuvent ne pas s'appliquer à tous les instruments et l'on peut choisir un ordre de priorité différent.  |
| Mesure               | Les indicateurs finaux déterminant la réponse à une question doivent se conformer au principe SMART (spécifique, mesurable, acceptable, réalisable, circonscrit dans le temps) :  |
| Collecte             | Outre les sources d'information possibles permettant de juger si un outil foncier favorise l'égalité hommes-femmes, il faut aussi se préoccuper du choix de la méthode à utiliser.<br>La méthode va être fonction de la capacité et des ressources disponibles, mais les considérations liées au genre sont vitales elles aussi à ce stade, pour garantir que les femmes comme les hommes font part de leurs réactions (par exemple lors d'entretiens avec les parties prenantes, ou dans les formulaires d'appréciation après les séances de formation). |

### Le contexte des évaluations



Photos © UN-HABITAT

Les outils fonciers peuvent s'évaluer sous bien des angles. Celui de l'égalité hommes-femmes va probablement venir compléter d'autres évaluations de plus grande ampleur, quand il n'en fait pas déjà partie. Il faut donc structurer l'évaluation de telle sorte qu'elle saisisse bien tout ce qui est important pour l'égalité hommes-femmes, en s'assurant qu'elle est d'un usage assez simple pour pouvoir être réalisée tant par des experts en la matière que par des non-spécialistes.

Lorsque l'on évoque les relations entre les genres, on ne tarde pas à s'apercevoir qu'elles mettent en jeu le pouvoir, la société et la culture. Tout en reconnaissant la réalité de ces vastes questions, les critères d'évaluation se concentrent tout particulièrement sur la façon dont un outil foncier peut affecter l'inégalité entre les sexes. Des mutations plus profondes, de nature systémique, s'imposent en parallèle, et elles ne sauraient être évaluées par le simple examen d'un outil foncier. Celui-ci n'est jamais qu'un rouage dans un mécanisme d'une toute autre ampleur. Pour savoir si un outil foncier répond aux critères voulus, il faut poser des questions et y répondre à l'aide d'indicateurs ou de questions subsidiaires bien précises. Les réponses vont être de nature soit qualitative, soit quantitative. Certaines tirent en direction de l'égalité effective des sexes, alors que d'autres prennent l'équité comme point de départ.

### Le contenu du cadre d'évaluation

dans une ville. Les femmes se trouvent souvent confrontées au caractère discriminatoire des régimes de tenure foncière, qu'il s'agisse de systèmes en bonne et due forme ou de nature informelle ou toutuminaire. Dans bien des parties du monde, les femmes obtiennent l'accès à la terre, leurs droits se trouvent exposés à la rupture, comme en relation, au divorce ou au changement de priorités du propriétaire mâle. Comme ceux de la mondialisation, c'est plus particulièrement chez les femmes que se font sentir les effets néfastes de la transformation de la terre en marchandise. Bon nombre d'entre elles se retrouvent cantonnées dans un statut social inférieur et de dépendance économique du fait de leur incapacité générale à accéder aux droits de propriété.

### Les femmes, les hommes et la terre

Les outils fonciers (qui s'entendent comme des moyens pratiques d'atteindre les objectifs fixés par la législation et les politiques publiques) ont souvent été conçus pour servir les intérêts des mâles. S'ils doivent produire tous leurs effets, il faut aussi que ces outils soient conçus pour intégrer le vécu, les besoins et la participation des femmes. Cela revient à reconnaître que les outils peuvent ne pas avoir le même effet sur les hommes et les femmes. Cela exige aussi que les femmes et les hommes interviennent activement dans la conception de l'outil, aspects qu'il faudra améliorer. Pour obtenir ces éléments d'appréciation, il faut être celle de l'outil considéré pour les hommes, et les femmes et les hommes interviennent activement dans la conception de l'outil, aspects qu'il faudra améliorer. Pour obtenir ces éléments d'appréciation, il faut une fois mis au point les critères, on peut s'en servir pour évaluer les outils fonciers existants, ainsi que pour recenser les éléments qu'il faudrait intégrer à la structure de nouveaux outils pour répondre aux besoins des femmes comme des hommes.

### Créer un cadre d'évaluation de la dimension du genre

Les modalités de mise au point des critères d'évaluation doivent, elles aussi, favoriser l'égalité des sexes en prenant en compte les points de vue dans toute la mesure en œuvre et son évaluation. En outre, il faut tenir compte de la diversité des femmes, en prêtant particulièrement attention, par exemple, à celles qui sont chef de famille, veuves ou réfugiées.

Le Réseau mondial a organisé un forum en ligne pour mieux cerner les questions qui vont nous permettre de décider si un outil foncier répond ou non aux besoins des femmes comme des hommes. Pour de plus amples renseignements, se reporter à [www.gltln.net](http://www.gltln.net).

Le forum en ligne s'est appuyé sur les éléments rassemblés lors de deux ateliers organisés en 2007-2008 par le Réseau mondial. Il a reçu le soutien de diverses parties prenantes, y compris la Commission Huiarou, la Fédération internationale des géomètres-experts (FIG) et l'Université de Londres-Est (UEL).

### Les progrès accomplis

Le Réseau mondial a organisé un forum en ligne pour mieux cerner les questions qui vont nous permettre de décider si un outil foncier répond ou non aux besoins des femmes comme des hommes. Pour de plus amples renseignements, se reporter à [www.gltln.net](http://www.gltln.net).

Le forum en ligne s'est appuyé sur les éléments rassemblés lors de deux ateliers organisés en 2007-2008 par le Réseau mondial. Il a reçu le soutien de diverses parties prenantes, y compris la Commission Huiarou, la Fédération internationale des géomètres-experts (FIG) et l'Université de Londres-Est (UEL).

La matrice d'évaluation de l'égalité hommes-femmes montre ce qui a été fait pour :

- Mettre au point les questions devant servir à l'évaluation ;
- S'assurer qu'elles traitent bien de l'égalité hommes-femmes et non de sujets généraux ;
- Comprendre les sources d'information permettant de répondre aux questions.

Le tableau figurant dans la présente brochure n'est qu'une première étape. Le cadre d'évaluation de l'égalité hommes-femmes va être mis à l'essai puis affiné par les partenaires du Réseau mondial et autres parties intéressées par ce travail. Il va falloir aussi adapter les questions, les indicateurs et les sources d'information, en fonction du contexte local particulier et de l'outil qui fait l'objet de l'évaluation.

Photos © UN-HABITAT



### Pour aller de l'avant

Un forum électronique a déjà donné l'occasion d'un premier examen critique des questions d'évaluation, en se demandant d'une manière générale s'il est possible, en rapport avec divers outils fonciers, de trouver les éléments d'information voulus pour répondre aux questions, et de les relier aux indicateurs. On a de même passé en revue un certain nombre d'études de cas.

L'étape suivante consiste à lancer des projets-pilotes dans divers pays afin d'y mettre à l'épreuve les critères d'évaluation de la sensibilité au genre ; l'objectif étant d'affiner les questions d'évaluation, de mettre au point des indicateurs locaux, de trouver les bonnes sources d'information et méthodes de collecte, et de voir si la méthodologie donne de bons résultats.

Il appartiendra au projet-pilote de décider :

- Des questions et indicateurs les mieux adaptés à la situation, au pays et à l'outil que l'on cherche à évaluer ;
- La manière dont les nouveaux outils en cours de mise au point pourraient favoriser encore mieux l'égalité des sexes ;
- Quelles sont les parties prenantes les plus en pointe en matière d'égalité des sexes, puisque cela va modifier l'ordre de priorité des questions et des indicateurs ; et
- L'échelle à laquelle on opère, puisque certaines questions et certains indicateurs sont mieux adaptés à telle ou telle échelle (par ex., l'échelle d'une ville ou celle d'un pays).



Photos © UN-HABITAT and UNESCAP

## Les critères d'évaluation du genre pour les outils fonciers à grande échelle

### Comment décider si un outil foncier correspond bien aux besoins des femmes comme à ceux des hommes?

En dépit des avancées dans le domaine des droits des femmes, ceux qui concernent la terre et la sécurité du régime foncier ne sont pas également répartis entre les deux sexes dans bien des régions du monde. Cela va à l'encontre des droits humains reconnus par les conventions internationales, tout en ayant des effets néfastes sur les ménages et sur l'économie.

Lorsqu'elles touchent à la terre, les questions d'égalité des sexes deviennent plus complexes. Elles font intervenir les sphères sociale et culturelle et remettent en cause des structures de pouvoir profondément enracinées. Dans le même temps, nous savons bien que si un outil foncier doit produire tous ses effets, il doit dépasser le domaine purement technique pour prendre aussi en compte certaines dimensions sociales, comme celle du genre.

La présente brochure expose les travaux que le Réseau mondial des outils fonciers (GLTN) a pour le moment réalisés en rapport avec la conception de nouveaux instruments, ou l'évaluation de ceux qui existent, et ce dans la perspective de l'égalité des sexes. Le cadre d'évaluation de la dimension du genre détaille les moyens de décider si un outil foncier de grande échelle favorise suffisamment l'égalité des sexes, en signalant les aspects sur lesquels il faut encore travailler ainsi que les points d'accès qui permettent à un outil donné de bénéficier autant aux femmes qu'aux hommes.



Photos © UNESCAP, UN-HABITAT and USAID FIRE-D project